

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

2022ko apirilaren 12an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, HARISPOUROU Emile, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, CROC Laetitia, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, DAGORRET Corinne, IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE-POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis jaun, andereak.

Absents excusés - Barkatuak : Mmes CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia andereak

Pouvoirs - Ahalordeak : CAUSSADE Emmanuelle à HIRIBARREN Mizel, CROC Laetitia à ETCHEMENDY AGUERRE Maialen

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme ELISSALDE PARACHU Mirentxu anderea

- Vote du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 : adopté à l'unanimité.

Mr le Maire donne la parole à Michel SETOAIN, adjoint aux finances, pour présenter les différents comptes de gestion, comptes administratifs 2021 et budgets prévisionnels 2022 travaillés en commission des finances.

Michel SETOAIN rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est rédigé, à l'expiration de l'exercice budgétaire, et pour chacun des budgets de la Commune :

- un compte de gestion qui retrace les débits et crédits de la Commune, établi par Mme PEREZ, comptable du trésor ;
- un compte administratif qui retrace l'ensemble des mandats (=paiements) et titres (=recettes), établi par le Maire.

Ceux-ci présentent tous deux les résultats de l'exécution pour l'exercice écoulé. Comme chaque année, ils sont soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Chacun détenant le document de travail, M. SETOAIN explique qu'il présentera le budget prévisionnel 2021 avec les réalisations de l'exercice écoulé, puis le prévisionnel pour 2022. Dans la mesure où deux réunions de la commission des finances ont eu lieu, l'une concernant l'octroi des subventions, l'autre portant sur les compte administratif et budget prévisionnel, il indique qu'il ne citera pas chaque article, mais fera sa présentation par chapitre, en commentant les postes les plus significatifs.

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

L'adjoint aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n°2019-1461 du 27-12-2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, les communes, EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte, ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (cf. article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Denise MACHICOTE POEYDESSUS relève que Laetitia CROC a mis un terme à sa délégation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint aux finances et après avoir pris connaissance du document établi dont chacun a été rendu destinataire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, dont le total brut s'élève à 58 205,52 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES (budget principal)

- *Chapitre 013, Atténuation de charges*
Il s'agit ici principalement de remboursements relatifs aux arrêts maladie des agents communaux pour la somme de 2.343,59 € durant l'exercice écoulé. Il est prévu 3.000 € pour 2022 ;
- *Chapitre 70, Produits des services du domaine*
Prévus : 117.361,59 € Réalisés : 152.667,97 € Prévion 2022 : 133.624 €
L'entrée supplémentaire de recettes s'explique par l'augmentation des recettes en restauration scolaire (102.179€ contre 78.816€ en 2020) ; la refacturation des repas à Udaleku (5.584€), et des droits de tournage de film (3.000€) ;
- *Chapitre 73, Impôts et Taxes*
Prévus : 1.097.369 € Réalisés : 1.091.275,70 € Prévion 2022 : 1.136.684 €
Le vote des taux fait l'objet d'une délibération spécifique
- *Chapitre 74, Dotations, subventions et participations*
Prévus : 398.761 € Réalisés : 386.814,92 € Prévion 2022 : 389.121 euros
Les dotations d'état sont en baisse constante : cette année -2,2%.
L'attribution de compensation de la CAPB reste stable : 480.146€, donc là aussi une érosion car la CAPB n'applique pas de réévaluation d'une année sur l'autre.
- *Chapitre 75, Autres produits de gestion courante*
Ce chapitre enregistre les recettes provenant des revenus locatifs dont notamment les locations de la salle « sanoki », ainsi que les baux ruraux. Réalisés : 147.924,26 €. Prévus pour 2022 : 165.471 €.
- *Chapitres 76, 77, produits financiers et exceptionnels*
Réalise 6.200 € dont la vente du Joko-berri 5000€ et l'autorisation de prise de vues publicitaires pour 1200€. Aucun produit financier n'est prévu sur le chapitre 76 ; quant au chapitre 77, les produits exceptionnels disparaissent dans la nouvelle nomenclature comptable M57, de même que les charges exceptionnelles.
- *Chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté*
L'excédent reporté en 2021 était de 577.764,08 €. Pour le BP 2022 il vous est proposé un report de 525.000 € en recettes de fonctionnement.

Ainsi, le total des recettes de fonctionnement pour l'exercice écoulé s'élève à 2.385.095,29 €.

Les recettes prévisionnelles pour 2022 sont de 2.352.900 €

1/ Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022

▷ Depuis l'an dernier, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Ainsi, le taux pour notre département de 13,47%, est venu s'ajouter au taux communal de 10,65%, portant le taux global de référence pour la TFB à 24,12%.

Aujourd'hui, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- et la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS).

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir décisionnel de taux dès 2023.

Si l'on considère les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de **625 701 €**. ; étant précisé que les bases d'imposition 2022 ont été augmentées de 3,4% sur le plan national.

Michel SETOAIN propose de procéder à une révision des taux comme suit :

Taxes directes locales 2022	Bases prévisionnelles	Taux 2021	Taux proposés pour 2022	Produit attendu
TAXE FONCIERE BATIE	2 524 000	24,12 %	25,50 %	643 620
TAXE FONCIERE NON BATIE	74 600.00	22,67 %	23,00 %	17 158
			total	660 778
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires				39 737
Allocations compensatrices				78 917
Versement FNGIR				795
Contribution (effet du coefficient correcteur de 0.810429)				-129 772
Montant prévisionnel attendu 2022 au titre de la fiscalité directe locale				650 455

Pour obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022, et garantir une réserve suffisante permettant à la collectivité de poursuivre son programme d'équipements et d'investissements dans les années futures,

- Considérant par ailleurs que la pression fiscale est faible sur Itxassou,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022.

► Denise Machicote-Poeydessus relève que les bases subissent une augmentation de 3,4%, à laquelle s'ajoutent +1,38% sur la TFB et +0,33% sur la TFNB.

► Louis Ustarroz pointe du doigt que, si la commune a souscrit un emprunt d'1 M€ cette année et augmenté les taux de la fiscalité pour notamment financer le réaménagement du trinquet Balaki il n'empêche que les élus devront cibler les investissements ; il ne sera pas possible d'augmenter continuellement la pression fiscale sur les Itsasuar.

Les taux d'imposition sont ainsi fixés pour l'année 2022 :

	Taux	
Foncier bâti	25,50 %	
Foncier non bâti	23,00 %	

Approuvé par 17 voix POUR,
CONTRE 1 (D.MACHICOTE-POEYDESSUS)
ABSTENTIONS 2 (FX.BELLEAU, JP.ITURBURUA)

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES (budget principal)

- *chapitre 011, charges à caractère général*

Prévus : 465.230 € Réalisé : 464.653,92 € Montant prévisionnel de 610 316 € au BP2022

Le chapitre 011 inclut :

- ligne 6042 : 30 000 € pour la maintenance du réseau d'éclairage public par le SDEPA,
- lignes 60611 à 60622 : 60 500 € pour les consommations de fluides (eau, énergie, chauffage et carburant),
- ligne 60623 : 103 000 € de fournitures de repas cantine + centre de loisirs,
- ligne 6188 : un budget participatif à hauteur de 5 000 €,

- ligne 62268 : frais de portage du terrain Oxinalde 4 080 € à l'EPFL
- ligne 6232 : un budget dédié à la culture pour 8 000 €,
- ligne 6288 : un budget pour fonctionnement de l'accueil de loisirs « UDA-LEKU » de 44 000 €, ainsi que 5 000 € inscrits pour les frais de gestion du SDEPA,
- ligne 65888 : 25 000 € supplémentaires pour autres charges de gestion courante (en cas d'imprévus).
- 162 000 € éclatés sur divers articles budgétaires pour les achats/entretiens de petits matériels & équipements, l'entretien courant des bâtiments & réseaux... ainsi que 28 000 € de frais de maintenances diverses.

2/ Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2022

▷ Michel SETOAIN indique qu'il convient de fixer le montant de cette indemnité due aux religieuses pour gardiennage de l'Eglise d'Ixassou (imputé à l'article budgétaire 6282).

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales depuis 2017 s'élève à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette indemnité à hauteur du montant plafond autorisé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser aux religieuses le montant plafond autorisé, à savoir 479,86 € pour le gardiennage de l'église au titre de l'exercice 2022.

- *chapitre 012, dépenses de personnel*

Prévus 2021 : 616.200 € Réalisés : 585.950,04 €

La masse salariale demeure le premier poste de dépenses du budget de la commune avec 666 100 € de crédits inscrits pour ce nouvel exercice. Ce poste a représenté 42,65 % du budget de fonctionnement pour l'exercice écoulé.

Il inclut pour 2022, un montant de 23 000 € d'assurance prévoyance au titre des arrêts de travail ; et tient compte des augmentations à venir en termes de rémunérations (Smic, augmentation point d'indice...) et de charges sociales diverses.

En nomenclature M57, si les virements de crédits d'un chapitre à l'autre sont possibles, cela reste impossible sur le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel. Une marge de sécurité a été prise en matière de crédits.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2022 sont de 14 agents en ETP (équivalent temps plein).

- *chapitre 65, autres charges de gestion courante*

Prévus 2021 : 391.066 € Réalisés : 303.851,95 € Prévus BP 2022 : 326.837 €

La Commune d'ITXASSOU poursuit son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale. Ainsi pour 2022, la commission des finances a reconduit majoritairement le montant des subventions de fonctionnement aux associations habituelles.

3/ Versement du forfait communal à l'Ecole Privée St Joseph et Arrokarai Ikastola

▷ Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement du forfait communal en direction de l'Ecole Privée St Joseph et de Arrokarai Ikastola.

Ce forfait communal se base sur les frais engagés à l'école publique sur l'année 2020-2021 soit un coût de :

- 1 374,49 € / élève de maternelle
- 493,74 € / élève de primaire

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments de calcul et considérant le nombre d'élèves domiciliés à Ixassou et scolarisés respectivement à l'école privée et à l'ikastola, décide d'attribuer au titre de ce forfait les sommes de :

- **50.344 € pour l'école St Joseph**
- **60.313 € pour Arrokarai Ikastola**

Cette dépense sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

4/ Subventions aux Associations de Parents d'Elèves des écoles primaires de la commune

▷ Comme chaque année lors du vote du budget primitif, le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention aux différentes Associations de Parents d'Elèves des Ecoles Primaires de la Commune.

Il ajoute que la commission des finances a validé une augmentation de 2% pour 2022, soit une réévaluation de 8,70 € à 8,85 € par élève.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et considérant l'avis de la commission des finances,

- VOTE les subventions aux trois associations de parents d'élèves d'Ixassou pour 2022 comme suit :

- ◆ à l'**APE Gure Eskola (Ecole Publique), la somme de 504 €** pour 57 enfants (art. 657381)
- ◆ à l'**APEL St Joseph (Ecole Privée), la somme de 602 €** pour 68 enfants (art. 65748)
- ◆ à l'**Association Arrokarai Ikastola, la somme de 566 €** pour 64 enfants (art. 65748)

APPROUVÉ à l'unanimité.

5/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Lekuonean

▷ Monsieur le Maire fait part de la demande écrite motivée de l'association Lekuonean, désireuse d'organiser une fête en juillet prochain pour marquer les 10 ans d'existence de la crèche dont elle assure la gestion.

Avant cette séance de conseil municipal, chacun des conseillers a d'ailleurs été invité à faire la connaissance de deux parents bénévoles nouvellement impliqués dans l'association (P.Larroque et M.Lacroix). Ces derniers ont sollicité cette rencontre avec les élus et ont pu ainsi présenter le fonctionnement de l'association et justifier leur demande de subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le Maire ouvre les débats avant de passer au vote.

► Mirentxu PARACHU fait remarquer que la commune n'apporte pas de concours financier au fonctionnement de cette crèche intercommunale, qui comprend majoritairement des enfants d'Ixassou. Ces parents ont l'ambition de vouloir assurer une relève associative (*cette fête est pour eux l'occasion de se faire connaître et de communiquer*) ; mais ils ont avant tout le mérite de gérer en qualité de bénévoles les ressources humaines de cette crèche soit 14 agents et un budget de l'ordre de 400 000 € .

► Nicole ETXAMENDI note pour sa part qu'il convient de faire un point sur le financement de la structure par la CAPB à ce-jour et dans l'avenir.

► Jean Paul ITURBURUA regrette simplement que l'association n'ait pas sollicité d'aide auprès des autres communes également concernées.

► Michel SETOAIN, adjoint aux finances, souligne l'importance de cette crèche au sein de la commune, en mentionnant son rôle à la fois social et économique. Il est d'avis de leur accorder la somme de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association Lekuonean, montant imputé à l'article 65748 du budget primitif 2022.

6/ Attribution de subventions aux associations

▷ La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements (dans les

secteurs aussi divers que l'action sociale et humanitaire, la jeunesse, les personnes âgées, l'enseignement, la citoyenneté, le patrimoine, l'environnement, la culture et le sport...)

La commission des finances s'est réunie en amont afin d'émettre un avis sur la base des dossiers de demandes de subventions reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres etc...

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'attribution de ces subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

- considérant l'avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions aux associations telles qu'individualisées ci-après :

Compte d'imputation	Associations bénéficiaires	Montant en €	Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote
65748	Confrérie de la cerise	100	
	Air Club Basco Landais (aéromodélisme)	110	
	AAPPMA de la Nive (pêche)	110	
	Hemen	110	
	Itsasu'Art (dessin)	110	
	Itsas'Rock (danse)	110	
	Comice agricole cantonal d'Espelette	200	
	Euskaltzaindia	200	
	Euskal Konfederazioa	200	
	Harrera	200	
	Lagundu	200	
	Herria journal hebdo	200	
	Iparla Baigura Komunikazioa / Mediabask	200	
	Irulegiko Irratia -radio	200	
	Tous en scène (théâtre)	200	
	Xalbador Kolegioa - Kanbo	200	
	Arrokagarai Ikastola (Fête d'Olentzero)	255	
	ADELFA 64 (lutte contre fléaux atmosphériques)	300	
	Bertsularien lagunak	300	
	Integrazio batzordea	300	
	Itsasuko itzulia	300	
	Kanaldudeko lagunak	300	
	GAUARGI Festival d'espelette	300	
	Herri urrats Senpere	300	
	Lurrama	300	
	Gure Irratia (Entzun Ikus) -radio	400	
	Euskal erle beltza	500	-M. SETOAIN, N. ETXAMENDI
	Les vieux machins	500	
	Lurzaindia	500	
	Menditarrak (Comité des Fêtes)	500	-J. TEILLERIE
	Ur-tipula	500	
	Goxoki gaztetxea	550	
	Euskal Haziak	550	
	Ikas-Bi	550	
	Bat bi hirukasko	600	

	Idekia (club 3 ^e âge) Itsasuko Gau Eskola Murtutsenea Xapata cerise d'itxassou Itsasuarrak (sections cyclo, gym, danse, pelote)	1 100 1 100 2 115 2 600 10 100	-MH. ITURBURUA, M. OSPITAL -M. PARACHU, P. IRIQUIN
657381 657381 658382	CCAS d'itxassou Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Cambo GSCF – Groupe Secours Catastrophe Français, pompiers humanitaires	20 000 110 110	
Compte d'imputation	Associations bénéficiaires	Montant en €	Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote

La subvention accordée au CCAS d'ITSASU est de 20 000 € pour permettre l'équilibre de son budget autonome.

Récapitulatif :

	2021	2022
• Subventions aux organismes publics (art.65738)	28 190 €	20 724 €
• Subventions aux organismes privés (art.65748)	28 436 €	30 138 €

Approuvé à l'unanimité des membres votants.

- *chapitre 66, charges financières*

Prévus 2021 : 16 000 € Réalisés : 15 830,17 € Prévus BP 2022 : 20 500 €

Ce chapitre enregistre les intérêts de la dette (dont le nouveau prêt) et les frais de contractualisation de ce prêt pour 1 000€.

- *chapitre 67, charges exceptionnelles*

Prévus 2021 : 3 966,59 € Réalisés : 3.366,59 € (écritures de remboursement du dépôt de garantie de 2 cuves gaz)

- *chapitre 022, dépenses imprévues*

Prévus 2021 : 25 000 €. Le chapitre de dépenses imprévues disparaît au BP 2022 compte tenu de la nouvelle nomenclature comptable.

- *chapitre 040, Opérations d'ordre patrimoniales*

Prévus 2021 : 7 376 € Réalisés : 32 477,18 € (écritures d'ordre relatives aux amortissements des comptes c/204xxx).

Au BP 2022, est portée la somme de 17 726,86 € pour permettre de passer les écritures d'amortissements des 3 dernières années concernant la balayeuse sinistrée, revendue à l'assurance.

Ces écritures se retrouvent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- *chapitre 023, virement à la section d'investissement*

Prévu pour l'équilibre de la section, au BP 2022 : 711 420 €.

Ainsi, le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice écoulé s'élève à 1 406 129,85 €.

Les dépenses prévisionnelles pour 2022 sont de 1 623 753,14 € (hors opérations d'ordre et virement).

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES (budget principal)

- Michel SETOAIN détaille les réalisations et prévisions de recettes de la section d'investissement comme suit :

- **497 446,21 €** en report de l'excédent cumulé d'investissement du CA 2021 ;
Précisant que sur l'exercice, le CA faisait ressortir un déficit de -188 072,57 € ; comblé par un excédent cumulé antérieur de 685 518,78 €.
- **453 965,44 €** en report de l'excédent partiel de la section de fonctionnement du CA 2021 ;
- **711 420,00 €** en virement de la section de fonctionnement ;
- **49 986,00 €** de Fonds de compensation de TVA (réalisé 2021 : 239 059 €) ;
- **50 001,25 €** de Taxe d'Aménagement (réalisé 2021 : 69 395 €) ;
- **1 M€** d'emprunt pour le projet de réaménagement du trinquet ;
- **2 000,00 €** de dépôt et cautionnements des locataires (réalisé 2021 : 950 pour 2 nouveaux locataires) ;
- S'ajoutent au CA 2021 une écriture relative au remboursement des dépôts de garantie de 2 cuves de gaz « mairie-poste » ainsi que des écritures d'amortissements.

Au BP 2022, sont inscrits 116 709,24€ pour écritures d'ordre budgétaires relatives aux travaux du SDEPA ; 17 726,86 € d'écritures d'amortissements de matériel ; et enfin 4 200,00€ pour revente d'une tondeuse.

Les recettes d'investissement au CA 2021 s'élèvent à la somme de 1 588 147,83 €.

Il est prévu au BP2022 un total de recettes de 2 903 455 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES (budget principal)

Michel SETOAIN présente les principaux investissements programmés en fonction des opérations en cours et des orientations définies pour l'exercice :

- **Chapitre 16- Opérations financières**
Réalisés 108 227,32 € ; Prévus pour 2022 : 164 325 €
Il s'agit sur ce poste du remboursement de la part capital des emprunts et les remboursements de cautions des locataires sortants.
Les 25 000 € de dépenses imprévues disparaissent en 2022 compte tenu de la nouvelle nomenclature.
- **Chapitre 20- Opérations d'immobilisations incorporelles (études, logiciels, licences..)**
Réalisés 39 275,97 € ; Prévus 110 000 (dont 55 000€ de Restes à Réaliser) pour :
Etudes diverses : dossier loi sur l'eau - études géologiques glissement terrain - Plan guide des enjeux urbains – accessibilité mairie - Site Internet - projet construction d'un bâtiment inter-associatif - pré-programmation trinquet
- **Chapitre 21- Opérations d'immobilisations corporelles (équipements, acquisitions..)**
Réalisés : 410 957,98€ ; Prévus : 76 000€
Acquisitions divers terrains de voirie ; Achat tondeuse et autres matériels et outillage techniques ;
Matériels et mobiliers pour bâtiments mairie, école, cantine
- **Chapitre 23- Travaux sur bâtiments / voirie & réseaux**
Réalisés : 482 138,79 € ; Prévus : 2 376 420 € pour :
Solde paiement des travaux d'extension cantine ; isolation toiture école ; réfection du chauffage salle multi-activités Sanoki ; aménagement d'une salle associative au rez-de-chaussée du bâtiment Goxoki ; pose de panneaux photovoltaïques sur toiture mairie et installation d'un ascenseur intérieur ;
Traitement du glissement de terrain route de Garazinenea ; programme rénovation de diverses routes communales ; travaux de confortement du ruisseau de la place ; sécurisation du cheminement piétonnier du Pas-de-Roland ; réfection du pont de Larrondoa ; travaux sur parc de contention au Col de mehatse...
- **compte spécifique 2041582, subvention d'équipement versée au SDEPA : 60 000,76€**
Pour travaux d'extension et sécurisation du réseau d'éclairage public
- **Chapitre 041- Opérations patrimoniales** (opérations d'ordre budgétaire en dépenses et recettes de la section d'investissement, ne traduisant pas d'encaissement ou de décaissement)

Réalisés : 20 101,56€ ; Prévus : 116 709,24 €

Ce sont ici des écritures relatives aux coûts des travaux d'électrification réalisés par le SDEPA sur le bourg, qui seront financés à compter de cette année par emprunts souscrits auprès du SDEPA.

Le total des dépenses d'investissement au BP 2022 s'élève à 2 903 455 €.

Le compte administratif 2021 enregistre :

- l'acquisition du trinquet (345 020 €) et la licence 4 d'exploitation (18 000 €)
- le remboursement de la dette (108 227 €)
- l'achat du logiciel de gestion périscolaire « portail familles » et de 2 tablettes service garderie (5 517 €)
- frais de bornages et d'acquisitions de terrains (4 007 €)
- travaux divers sur voirie et réseaux (96 555 €)
- achats divers matériels et équipements (25 311 €)
- ravalement du bâtiment Ateka (23 895 €)
- extension des locaux de la cantine scolaire 408 225 €. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention DETR de 65 972 €.

Ces investissements 2021 ont été financés à hauteur de 4,45 % par le solde de DETR cantine (46 180 €), de 6,70 % par la taxe d'aménagement (69 395 €), et de 23,05 % par le fonds de compensation de TVA (239 059 €). Le solde a donc été financé par les ressources propres de la collectivité sans recours à l'emprunt.

L'excédent global de clôture au 31/12/2021 s'est élevé à 1 476 411,65 €.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 1 060 701,62 €.

Déduction faite des recettes, la section enregistre un résultat excédentaire cumulé de 497 446,21 €.

Le Compte Administratif 2021 du budget principal dégage un excédent global de clôture de 1 476 411,65 €.

7- Examen et Vote du Compte de Gestion (principal) du Payeur Départemental

▷ Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice et, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 du payeur départemental relatif au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité.

8- Vote du Compte Administratif - Budget principal

▷ Après que le Maire s'est retiré comme le veut la loi, Michel SETOAIN met au vote le compte administratif 2021. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le CA-2021 du budget principal et arrête les comptes ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu : 2 342 714,00	Réalisé : 1 060 701,62	Reste à réaliser : 144 500,00
Recettes	Prévu : 2 342 714,00	Réalisé : 1 558 147,83	Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 2 334 056,59	Réalisé : 1 406 129,85	Reste à réaliser : 0,00
Recettes	Prévu : 2 334 056,59	Réalisé : 2 385 095,29	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 497 446,21
Fonctionnement : 978 965,44
Résultat global : 1 476 411,65

9- Affectation des résultats au budget principal pour 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de	401 201,36	
. un excédent reporté de	577 764,08	
<u>soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>		<u>978 965,44</u>
. un excédent d'investissement de	497 446,21	
. un déficit des restes à réaliser de	144 550,00	
<u>soit un excédent de financement de</u>		<u>352 896,21</u>

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	EXCÉDENT	978 965,44
Affectation complémentaire en réserve (1068)		453 965,44
Résultat reporté en fonctionnement (002)		525 000,00
Résultat d'investissement reporté (001) :	EXCÉDENT	497 446,21

Approuvé à l'unanimité.

10- Vote du budget primitif principal 2022 de la commune

Le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	2 903 455,00 (dont 144 550 € de RAR)
	Recettes :	2 903 455,00 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	2 352 900,00 (dont 0.00 de RAR)
	Recettes :	2 352 900,00 (dont 0.00 de RAR)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « CAVEAUX » DU CIMETIERE **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

M. SETOAIN indique que ce budget annexe spécifique aux opérations funéraires ne comporte pas de section d'investissement. Ce budget entend des montants en HT et permet la récupération immédiate de la TVA.

En 2021, les dépenses ne constituent que des sommes minimales relatives à de la tva (2,22€).

Les recettes sont constituées de :

- excédent antérieur de 5 285,28 € ;
- vente de 1 cavurne et 3 caveaux pour 5 810 €.

Ainsi le compte administratif fait ressortir un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 11 093,06 €.

Pour 2022, le budget prévisionnel est ainsi équilibré :

Section de Fonctionnement - caveaux			
Dépenses		Recettes	
658- Charges de gestion courante (tva)	2,00	002- Excédent reporté	11 093,06
605- Achats matériel, travaux	13 282,00	701- Ventes de caveaux/cavurnes	2 190,00
		7588- Participation de la commune	0,94
TOTAL	13 284 €	TOTAL	13 284 €

11- Examen et Vote compte de gestion – budget annexe « caveaux »

Le maire ajoute que le compte de gestion établi par Mme PEREZ, est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe des caveaux.

12- Vote du Compte Administratif - budget annexe « caveaux »

Le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrêté les comptes comme suit, (ce budget ne comportant pas de section d'investissement) :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 6 036,00	Réalisé : 2,22	Reste à réaliser : 0,00
Recettes	Prévu : 6 036,00	Réalisé : 11 095,28	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice	Investissement : 0,00
	Fonctionnement : 11 093,06
	Résultat global : 11 093,06

Le maire s'étant retiré lors du vote, le compte administratif est adopté à l'unanimité des votants.

13- Affectation des résultats au budget annexe « caveaux » du cimetière pour 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de	5 807,78	
. un excédent reporté de	5 285,28	
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>		<u>11 093 ,06</u>
. un déficit d'investissement de	0,00	
. un déficit des restes à réaliser de	0,00	
<u>Soit un besoin de financement de</u>		<u>0,00</u>

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	EXCÉDENT	11 093,06
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		11 093,06

Approuvé à l'unanimité.

14- Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « caveaux » du cimetière

Le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	0,00 (dont 0.00 € de RAR)
	Recettes :	0,00 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	13 284,00 (dont 0.00 de RAR)
	Recettes :	13 284,00 (dont 0.00 de RAR)

Adopté à l'unanimité.

15 – Acquisition terrain de voirie

Le Maire informe l'assemblée de la problématique qui se pose en termes de sécurité au lieu-dit « Oilomokonia » et qui lui a été remontée notamment par les habitants du lotissement communal.

Après s'être rendu sur les lieux, le Maire indique effectivement avoir constaté le danger avéré en ce sens que la visibilité est rendue nulle au niveau de la pénétrante du lotissement du fait de la configuration d'une parcelle individuelle aujourd'hui clôturée.

Le Maire indique que la sécurisation des lieux nécessiterait l'acquisition des surfaces permettant de casser cet angle mort et de générer le recul nécessaire à l'ouverture.

Les élus s'accordent sur la responsabilité de la commune à sécuriser ce point noir et chargent le maire d'engager les démarches administratives (intervention d'un géomètre) et transactionnelles avec les propriétaires qui sont d'ores et déjà favorables sur le principe de l'acquisition des surfaces, démolition et reconstruction partie du mur de clôture aux frais de la commune.

Le maire précise par ailleurs que cette transaction pourrait être actée par un acte en la forme administrative dont la rédaction serait confiée à l'APGL.

Le CM est unanime sur le principe.